

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	Mardi 02 Février 2021	Séance du : 09 Février 2021
		L'An Deux Mille Vingt et un, le neuf Février, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 44	
Présents : 37	Pour : 44	
Absents : 1	Contre :	
Représentés : 7	Abstention :	

Etaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault); M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault), M. Jean François FAUSTIN (Clermont-L'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), , Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieuranc Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian). M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), Mme Sophie ROYON (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevete).

Absents représentés : M. Jean FRADIN (Canet) représenté par M. Michel SABATIER (Canet), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet) représentée par Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Salvador RUIZ (Clermont-L'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M Georges ENLNECAVE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault), Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran).

Absents : M. Jean Luc BARRAL (Clermont l'Hérault)

Modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01^{er} Avril 2020

I - Cadre juridique applicable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

En application de la loi ° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

En application de l'ordonnance n°2020-391 du 01^{er} Avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

« I. - Dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire ou le président par tout moyen. Le maire ou le

président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

II. - Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire ou le président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

En cas de partage, la voix du maire ou du président est prépondérante. Le maire ou le président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

III. - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le caractère public de la réunion de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique. »

II - Propositions :

a) Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats

Lorsque les réunions du Conseil Communautaire se tiennent par visioconférence, l'outil « Zoom » est mis en œuvre, sauf à ce qu'une contrainte technique rendant impossible cette utilisation oblige à mobiliser un outil de substitution présentant des fonctionnalités équivalentes. Cet outil est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette) et tous les systèmes d'exploitation. Un applicatif s'installe dès lors que les élus qui souhaitent participer à la visioconférence ont cliqué sur le lien envoyé par convocation préalablement.

1- Identification des participants

La vérification de l'identité du participant est effectuée à l'occasion de sa connexion à l'outil de visioconférence et lors de l'appel nominal. Il n'est pas procédé à une nouvelle vérification de l'identité des participants au cours de la séance.

2- Conditions d'enregistrement et de conservation des débats

La séance fait l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens sur le Facebook de la Communauté de Communes du Clermontais (<https://fr-fr.facebook.com/CommunauteCommunesClermontais>) ou sur le site internet (<https://www.cc-clermontais.fr/>). Le fichier correspondant à la retransmission sera ensuite consultable en archive dans l'onglet vidéo de la page Facebook. La rédaction d'un procès-verbal in extenso, soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil, est effectuée à partir de l'enregistrement audio-vidéo de la séance ainsi que des prises de notes du personnel administratif. Ce procès-verbal sera joint aux autres éléments du dossier de la séance en vue de son archivage. Après son adoption, il sera mis en ligne sur <https://www.cc-clermontais.fr>

b) Modalités de scrutin

Les scrutins s'effectuent soit sur appel nominal. En cas de détention de pouvoirs, l'élu vote autant de fois que nécessaire. Les pouvoirs sont communiqués auprès du cabinet du Président en amont de la séance, dans la mesure du possible pour en faciliter la gestion, et, s'il y a lieu, en cours de séance, afin d'être insérés par cette dernière dans cet outil. Les résultats de vote sont annoncés par le Président de la séance. En conséquence, il convient de délibérer afin de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, de scrutin dès lors qu'il se tient par visioconférence ou, à défaut par audioconférence.

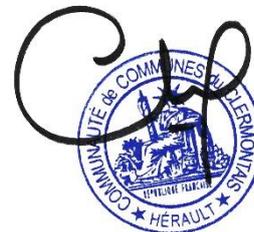
Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, oui l'exposé de Monsieur REVEL, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les modalités d'organisation des séances du Conseil Communautaire en application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 01^{er} Avril 2020

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
De communes du Clermontais,



Claude REVEL.